

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B** **DÉCISION EUTM SOMALIA/1/2011 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**
du 6 décembre 2011
relative à l'acceptation de contributions d'États tiers à la mission militaire de l'Union européenne
visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes (EUTM Somalia)
(2011/815/PESC)
(JO L 324 du 7.12.2011, p. 36)

Rectifiée par:

► **C1** Rectificatif, JO L 117 du 1.5.2012, p. 30 (2011/815/PESC)

▼B**DÉCISION EUTM SOMALIA/1/2011 DU COMITÉ POLITIQUE
ET DE SÉCURITÉ****du 6 décembre 2011****relative à l'acceptation de contributions d'États tiers à la mission
militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation
des forces de sécurité somaliennes (EUTM Somalia)**

(2011/815/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2010/96/PESC du Conseil du 15 février 2010 relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes ⁽¹⁾ (EUTM Somalia), et en particulier son article 8, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

▼C1

- (1) Le commandant de la mission de l'EUTM Somalia a tenu, le 23 août 2011, une conférence sur la constitution de la force et sur les effectifs.

▼B

- (2) À la suite des recommandations du commandant de la mission de l'UE et du comité militaire de l'UE (CMUE) relatives à la contribution de la Serbie à la mission EUTM Somalia, il conviendrait que cette contribution soit acceptée.
- (3) Conformément à l'article 5 du protocole n°22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. Le Danemark ne participe dès lors pas à la mise en œuvre de la présente décision et ni au financement de la mission concernée,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier***Contributions des États tiers**

► **C1** Tenant compte des conclusions de la conférence sur la constitution de la force et sur les effectifs du 23 août 2011 et ◀ des recommandations du commandant de la mission de l'Union européenne et du CMUE, la contribution de la Serbie pour la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes (EUTM Somalia) est acceptée.

*Article 2***Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

⁽¹⁾ JO L 44 du 19.2.2010, p.16.